

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-6-2 et R.712-9 et suivants;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux, et notamment l'article 17 ;

Vu l'appel à candidatures en date du 2 février 2018.

Considérant que les représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université de Bordeaux ont été renouvelés le 5 décembre 2017 ;

Considérant que les membres des sections disciplinaires sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

Le Conseil académique de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1.

Sont désignés pour siéger à la **section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants** :

Collèges	Prénom, Nom	sexe
4 sièges au titre du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités	Julie DECHANET-MERVILLE	F
	Sophie JAVERZAT	F
	Marc-Alexandre SENEGAS	H
	Karim BELABAS	H
4 sièges au titre du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires	Marie-Christine BEAUVIEUX	F
	Sandrine PAYAN-GUILLAUME	F
	Cyrille PERCHEC	H
	Vincent MAYMO	H
2 sièges au titre du collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	Laurianne FOULQUIER	F
	Benoît GRANET	H

Article 2.

Sont désignés pour siéger à la **section disciplinaire compétente à l'égard des usagers** :

Collèges	Prénom, Nom	sexe	
2 sièges au titre du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités	Aurélie BERGEAUD-WETTERWALD	F	
	Philippe DUCHON	H	
2 sièges au titre du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires	Sofian MAABOUT	H	
	Maria MAMANI MATSUDA	F	
2 sièges au titre du collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	Laurianne FOULQUIER	F	
	Benoît GRANET	H	
6 titulaires et 6 suppléants au titre du collège des usagers	Jérémy ESTÈVES	H	titul.
	Dylan BONNAN	H	suppl.
	Léa METIVIER	F	titul.
	Camille FAGOT	F	suppl.
	Dorian MONTI	H	titul.
	Jordan LÉON	H	suppl.
	Audrey TOKPASSI	F	titul.
	Anaëlle MOUNIÉ	F	suppl.
	Luis NUNES	H	titul.
	Frédéric GARBAY	H	suppl.
	Adèle GROLLEAU	F	titul.
	Clara BARBOSA	F	suppl.

Article 3.

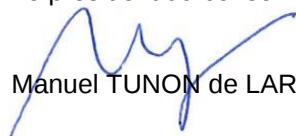
Les représentants siègent au sein des sections disciplinaires jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil académique de l'Université de Bordeaux.

Article 4.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.



Le président du conseil académique,


Manuel TUNON de LARA